

LYCÉE PRIVÉ SAINTE MARIE DES CHAMPS

Règlement financier 2026 – 2027

Frais de dossier et de réservation - nouveaux élèves	150 €
Frais de dossier et de réservation - anciens élèves	75€

Les frais de dossier et de réservation sont demandés et encaissés lors du dossier d'inscription en ligne.

En cas de désistement, les frais d'inscription ainsi que les arrhes d'internat versées demeureront acquises à l'établissement, (sauf redoublement ou bien autre orientation proposée par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre).

CONTRIBUTION FAMILIALE

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Les tarifs de la contribution des familles sont calculés du 1^{er} septembre au 10 juin, en tenant compte de la situation familiale, sur la base du revenu fiscal de référence 2025 établis par les services fiscaux français.

Ils sont répartis en 9 quotients **et réduits en fonction du nombre d'enfants à charge ou du nombre d'enfants scolarisés à Sainte Marie des Champs. Sont comptés à charge les enfants figurant sur l'avis d'imposition.**

Pièces à joindre au dossier :

Copie intégrale recto-verso de l'avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 du (ou des) RESPONSABLE(S) LÉGAL (AUX) de l'élève. En l'absence de ce document le quotient le plus élevé est appliqué.

Personnes mariées, pacsées : copie intégrale de l'avis d'imposition du couple.

Personnes vivants maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition.

Personnes en instance de divorce, divorcées ou séparées : Selon le stade de la procédure, **fournir la copie ou l'extrait** de la décision de justice (Ordonnance de non-conciliation, jugement ou Arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention **du ou des responsables légaux devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des responsables légaux concernés. Le responsable légal désigné recevra la note de frais à son nom et adresse.**

Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. **Un dossier d'inscription ligne sur Ecole Directe doit être effectué par famille.** Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord du ou des responsables légaux devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.

Pour les familles recomposées : les revenus des personnes qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que les enfants à charge.

Pour les familles résidant à l'étranger ou ne pouvant justifier de leurs revenus le **quotient I** sera appliqué.

TARIF selon le niveau de revenu et la composition de la famille

Tarif par quotient

Quotient	Tarif annuel
A	795 €
B	1 030 €
C	1 340 €
D	1 520 €
E	1 700 €
F	1 910 €
G	2 115 €
H	2 330 €
I	2 580 €

Calcul du quotient

Revenu fiscal de référence	2 enfants et moins	3 enfants	4 enfants et plus
< ou = 21 406 €	A	A	A
De 21 407 à 31 284 €	B	A	A
De 31 285 à 39 929 €	C	B	A
De 39 930 à 53 779 €	D	C	B
De 53 780 à 65 924 €	E	D	C
De 65 925 à 90 100 €	F	E	D
De 90 101 à 108 266 €	G	F	E
De 108 267 à 120 000 €	H	G	F
Plus de 120 000 €	I	H	G

Frères ou sœurs ensemble à Sainte Marie des Champs : 1^{er} enfant tarif selon le quotient

2^{ème} enfant et suivants : réduction de 15% sur le tarif selon le quotient.

Tablette

Pour tous les élèves : Location tablette = 130€ pour l'année

Location manuels numériques = montant à définir (≈ 25€)

Licence tablette pour les 2ndes = montant à définir (≈ 5€)

Parcours anthropos pour les 2ndes = montant à définir (≈ 20€)

INTERNAT

EN CAS DE DÉSISTEMENT EN COURS D'ANNÉE L'HÉBERGEMENT EST DÛ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE ENTIÈRE

Hors contribution des familles :

Le forfait englobe l'hébergement et la restauration

Forfait annuel
3 900 €

Arrhes : 390€ encaissés à la confirmation de réinscription. Elles viendront en déduction sur le montant restant dû au dernier trimestre. Attention, ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement.

Caution pour dégradations internat : **300€** (encaissés en cas de dégradations)

En cas d'absence prolongée supérieure à 14 jours, dûment constatée par un certificat médical ou pour toute autre raison justifiée par écrit, les frais de restauration seront remboursés à compter de la date de réception du justificatif.

RESTAURATION EXTERNES – DEMI-PENSIONNAIRES

- Repas (Ext et DP) **6.50 €**
- Repas pique-nique, cafétéria **6.50 €**

Attention, l'établissement ne fonctionne pas sur la base du forfait. La Demi-Pension n'est pas incluse dans la facture des frais scolaires.

Un système de retrait de plateau est en place à Sainte Marie des Champs. Le retrait du plateau fonctionne avec la **Carte Jeune**.

En début d'année scolaire un courrier vous sera transmis : il expliquera le fonctionnement et les identifiants de connexion permettant le paiement en ligne pour les Demi-Pensionnaires et les Externes et l'accès à la réservation pour les élèves Externes.

Le repas sera obligatoirement débité lors de la réservation (consommé ou pas).

- **Le 1er jour de la rentrée, une avance sur frais de restauration doit être effectuée** par chèque, espèces ou par paiement en ligne (Via le lien : <https://lycee-smc.fr/internat-restauration/restauration/>) avec les codes donnés.
- En cours d'année au fur et à mesure des besoins pour les **Demi-Pensionnaires** comme pour les **Externes**, le crédit doit être renouvelé et ainsi éviter les soldes négatifs qui bloqueraient la carte lors du passage au self.

Le changement de régime dûment justifié par écrit, ne peut se faire qu'en fin de trimestre.

COTISATIONS ASSOCIATIONS

Cotisation APEL annuelle par famille (facultative) **28 €**

Cotisation ALUMNI annuelle par famille (facultative) **35 €**

L'adhésion à l'APEL (Association des Parents d'Elèves) est facultative. Elle apparaîtra sur votre facture en début d'année. Si vous ne souhaitez pas y adhérer, merci de nous le signaler par mail à laetitia.deretz@lycee-smc.com avant le 1^{er} septembre 2025.

L'adhésion ALUMNI (association des anciens élèves) est facultative. Elle apparaîtra uniquement sur les factures des élèves de Terminale. Si vous ne souhaitez pas y adhérer, merci de nous le signaler par mail à laetitia.deretz@lycee-smc.com avant le 1^{er} septembre 2025. Lien internet Alumni : <https://alumni-smc.org/>

MODALITES DE RÉGLEMENT

Voir également le contrat de scolarisation

La facture des frais scolaires est téléchargeable sur le site « Ecole Directe » à compter de **septembre 2026**, elle n'est pas envoyée par courrier. Elle peut être réglée :

Par trimestre au 15 septembre 2026 – 15 janvier 2027 – 15 avril 2027

- Par carte bancaire via le site Ecole Directe onglet « paiement en ligne ».
- Par des espèces uniquement au service comptabilité qui délivre un reçu.
- Par chèque bancaire à l'ordre de : O.G.E.C. Sainte Marie des Champs à remettre aux dates mentionnées sur l'échéancier. **Indiquer le nom et prénom de l'élève au dos du chèque.**

Ou bien et à privilégier :

Par prélèvements mensuels, un échéancier est noté au bas de la facture :

- 10 prélèvements le 10 de chaque mois s'étalant du 10 septembre 2026 au 10 juin 2027.

Pour les prélèvements :

Pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement, la reconduction est automatique. Il vous sera seulement demandé de confirmer votre RIB.

Par famille : remplir l'autorisation de prélèvement SEPA en ligne et fournir un RIB.

Pour les familles en garde alternée : remplir une autorisation et fournir un RIB **par payeur**.

En cas de rejet de prélèvement : les frais bancaires sont imputés sur le compte de la famille.

Un suivi des impayés est assuré confidentiellement par le service comptable, qui établit avec les familles les modalités de recouvrement les plus adaptées en cas de difficultés avérées.

ASSURANCE SCOLAIRE SAINT CHRISTOPHE

Tous les élèves scolarisés au lycée Sainte Marie des Champs bénéficient d'une assurance scolaire.

La garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvre les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires.

La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par le lycée.

Attention : Les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

AIDES INSTITUTIONNELLES

- Carte jeune (obligatoire) :

Demander la carte jeune en vous inscrivant sur le site de la Région Occitanie www.laregion.fr à partir du 1^{er} juin après validation de l'inscription de l'élève dans notre établissement. Cette carte jeune est obligatoire.

- Aide au transport :

S'inscrire à partir du 1^{er} juin sur le site www.haute-garonne.fr

Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.

Pour les lycéens habitant un autre département, voir le Conseil Général du département de résidence.

- Bourses nationales des lycées :

Dépôt de dossier à la rentrée scolaire dans l'établissement où l'élève est scolarisé.

Attribution sous réserve de plafond de ressources.

- Pour toutes autres demandes contacter le lycée